



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 19422

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le guide pratique intitulé « La réforme des rythmes scolaire à l'école primaire ». Dans ce guide, en page 12, à la question « Y-aura-t-il encore des devoirs à la maison ? » le ministre répond : « Non pour ce qui est des devoirs écrits comme c'est déjà le cas aujourd'hui ». Il souhaite savoir si le ministre a conscience que chaque soir, dans la plupart des familles françaises, les enfants des écoles primaires ont des devoirs, et si ce n'est pas le cas, il souhaite connaître la légitimité d'une telle réforme avec une connaissance de la réalité aussi erronée.

Texte de la réponse

L'expression « devoirs à la maison » est différemment comprise. Pour certains, il s'agit des seuls « exercices écrits ». Pour d'autres, elle recouvre aussi la reprise d'une lecture faite en classe, la révision d'une poésie, la mémorisation d'une leçon ou des tables d'addition et de multiplication. L'interdiction des devoirs à la maison, au sens « exercices écrits à exécuter hors de la classe » a été régulièrement rappelée depuis 1956 et, dans les écoles, cette interdiction est largement respectée. Par contre, à tous les niveaux de classe et dès le cours préparatoire, les maîtres demandent aux enfants de reprendre une lecture faite en classe, de revoir chez eux les leçons pour consolider la mémorisation d'un résumé, d'une poésie ou des tables d'addition et de multiplication. En cours moyen, où les maîtres veulent préparer les élèves à leur entrée en classe de sixième, il peut parfois leur être demandé de faire quelques travaux personnels (recherches, compte rendus, entraînement au calcul, etc.) en lien avec les contenus d'enseignement du cycle 3. Il existe aussi, dans les écoles, une forte demande de la part de certains parents, inquiets de la réussite de leurs enfants, pour la prescription de travaux à la maison. C'est pourquoi la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré précise que « les 24 heures hebdomadaires incluent, à l'école élémentaire, des temps consacrés aux travaux écrits, donnés par le professeur des écoles, qui sont distincts de l'aide au travail personnel pouvant être apportée, en complément du travail effectué en classe, dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires ». Cette intégration du temps de devoirs dans le temps scolaire, comme le développement des activités péri-éducatives, sportives et culturelles, sera particulièrement favorable aux enfants des familles vulnérables, qui pourraient se trouver en difficulté du fait de l'absence de guidage et d'accompagnement à ces travaux, mais potentiellement aussi parce qu'ils ne disposent pas des outils dont ils pourraient avoir besoin.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19422

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 juillet 2013

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2064

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7846